

DEPARTEMENT DES
DEUX -SEVRES

=====

COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026 - 020

Du 13 mars 2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

Par alternat manuel de type B15/C18

VC 6 RUE DE L'HOMMERAIE –

ZONE DE L'HOMMERAIE

Le Maire de la Commune d'AZAY-LE-BRULE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.110 et R.411 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- VU la demande reçue le 02 mars 2026 de GEF TP 79 représentée par Monsieur Daniel MAGNERON domicilié au 51 avenue de la Morinière – 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux suivants : CONFECTION D'UNE TRANCHÉE ET POSE DE COFFRETS, situé sur la **Route Communale VC 6 rue de l'Hommeraie – Zone de l'Hommeraie**, il y a lieu de porter la circulation en alternat sur cette voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Période et localisation

A partir du **16 mars** 2026, pour une durée de 15 jour calendaire, la circulation sera régulée par alternat manuel sur la **RD 8, « ROUTE DU CHAMBON » - LE CLATREAU - 79 400 AZAY-LE-BRULE** pour la pose d'un coffret électrique.

ARTICLE 2 – Mesure d'exploitation

Pendant les phases actives du chantier la circulation sera réglementée ainsi :

► Alternat manuel par panneaux de type **B15 & C18**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront **autorisés**.

L'accès pour les bus scolaires et les camions du SMC seront autorisés.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatés pour les travaux.

ARTICLE 3- Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de Signalisation Routière livre 1, 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire).

La fourniture la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge De l'entreprise.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Mr Daniel MAGNERON : 06.74.97.47.64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 et 24h/24 pour établir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers de la route la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues du chantier.

En cas de **brouillard ou brume** le chantier ne sera en phase active que si la **visibilité est supérieure à 100 mètres**.

ARTICLE 4- Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86200 POITIERS Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6-Destinataire pour application

M. le Maire d'Azay-le-Brûlé ;

M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maixent- L'École ;

M. le commandant du SDIS de Saint-Maixent-L'École ;

M. l'assistant de l'Agence Technique du Mellois ;

La région responsable des transports des bus scolaires ;

Le Syndicat Mixte à la Carte ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à Azay-le-Brûlé,
Le 13 mars 2026

Le Maire,
Jean-François RENOUX